

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03181

Numéro SIREN : 813 709 425

Nom ou dénomination : 2LP IDENTITY

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/003407

2LP IDENTITY
Société par actions simplifiée
au capital de 50 100 euros
Siège social : 15 route de Rébigue, 31320 PECHABOU
813 709 425 RCS TOULOUSE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 25 JANVIER 2022

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Jean-Christophe AUBAGNAC
Monsieur Philippe GUAY
Madame Laetitia LAFFONT
Madame Laurence LAFFONT

Détenant ensemble 150 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2LP IDENTITY désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2LP IDENTITY et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22-3 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du président,
- le texte des projets de décisions,
- les statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 septembre 2021, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article

L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

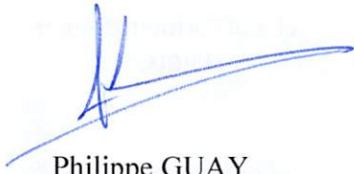
DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

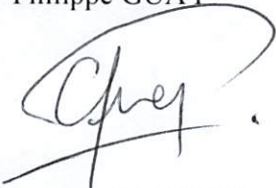
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à PECHABOU
Le 25 JANVIER 2022

Jean-Christophe AUBAGNAC



Philippe GUAY



Laetitia LAFFONT



Laurence LAFFONT

